Département de la Seine-Maritime
Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction de l'autonomie

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Fourniture et maintenance d'un dispositif de télégestion pour les prestations d'aide à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap

Cadre de réponse développement durable

Consultation n°	202609091532
Date limite de remise des plis	.. / .. / 20.. à .. heures
Procédure de passation	Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

Critère environnementale : 10 points

Les données utilisées dans le cadre du présent marché peuvent être hébergées :

- Soit dans un centre de données choisi par le candidat, dans ce cas les infrastructures sont souvent partagées et peuvent appartenir à des fournisseurs tiers ;
- Soit dans un centre de données situé dans les locaux du titulaire.

Dans le cadre de l'hébergement des données le candidat communique :

- **Engagements pris en matière de gestion durable des données (2 points);**
- **le Power Usage Effectiveness (PUE) (4 points);**
- **le Water Usage Effectiveness (WUE) (4 points).**

Engagements pris en matière de gestion durable des données : 2 points

- Contenu qui ne répond pas aux attentes et absence de moyen de preuve : 0 point
- Contenu qui répond aux attentes, mais sans moyen de preuve satisfaisant : 1 points
- Contenu qui répond aux attentes, avec des moyens de preuve satisfaisants : 2 points

Réponse du candidat :

Le candidat communique et justifie, par tout moyen, les actions prévues afin de réduire son empreinte environnementale en matière de gestion des données. Il tient compte, dans sa réponse, des éléments suivants :

- *Solution d'hébergement et de tri de données ; de gestion des courriel et d'hébergement de sa plateforme de consultation en ligne ;*
- *Maintenance et décommissionnement des environnements ;*
- *Allègement des flux numériques*

PUE : 4 points

- PUE >= 2 : 1 point
- 1,5 < PUE < 2 : 2 points
- 1 < PUE =< 1,5 : 3 points
- PUE < ou = 1 : 4 points

Le PUE est un indicateur d'efficacité énergétique, il est défini par le ratio entre l'énergie totale consommée par l'ensemble du centre d'exploitation (avec entre autres, le refroidissement, le traitement d'air, les onduleurs, etc.) et la partie qui est effectivement consommée par les systèmes informatiques que ce centre exploite (serveurs, stockage, réseau).

Réponse du candidat :

PUE =	*XX*

WUE : 4 points

- WUE >= 2 L/kWh : 1 point
- 1 < WUE < 2 : 2 points
- 0,4 < WUE =< 1 : 3 points
- WUE < ou = 0,4 L/kWh : 4 points

Le WUE est un indicateur correspondant au ratio entre la quantité d'eau consommée et l'énergie totale utilisée par le centre de données. Il est mesuré en L/kWh.

Réponse du candidat :

WUE =	*XX L/KWh*

Plan de progrès social

Conformément à l'article L2112-2 du Code la Commande Publique, ce contrat fait l'objet de considérations sociales détaillés dans le présent document et dans le cahier des clauses administratives particulières (article 6.3).

Le candidat s'engage sur une ou plusieurs actions de découverte et sensibilisation des métiers à destination de publics éligibles à la clause sociale d'insertion (cf article 6.3 du CCAP).

Choix de l'action de découverte et sensibilisation dans le cadre du plan de progrès social (cf article 6.3 du CCAP – clause sociale)	Conformément à l'article 6.3 du CCAP, le candidat précise ci-dessous une proposition de choix d'action(s) parmi celles qui sont listées dans la clause sociale dudit article dans le cadre du plan de progrès social. Ce choix ne sera pas évalué pour le jugement des offres, il permet juste au candidat de se positionner sur une ou plusieurs actions de découverte et sensibilisation de métiers à destination de publics éligibles à la clause sociale d'insertion, qu'il devra réaliser en cas d'attribution du marché.

Réponse du candidat :